

### **Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs.**

Article 1. – De modifier le règlement-redevance relatif la délivrance de documents administratifs voté en séance du Conseil Communal du 21.10.2013 (35<sup>ème</sup> objet) en y ajoutant, dans l'article 3, un point K : pour les frais administratifs de création de clés numériques : 10 €.

Art. 2. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision et d'établir une version coordonnée du règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Art. 3. – Le présent règlement entre en vigueur dans les conditions prescrites aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.